

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 septembre 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Richard Lévesque, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2023-09-693

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2023-09-694

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2023 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2023-09-695 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 septembre 2023, au montant de 390 104.72\$ soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-09-696 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2 267.73\$ soit versée comme sixième versement (6/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du Nissan Rogue (urbanisme).

ADOPTÉE

2023-09-697 CALENDRIER DE CONSERVATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe, doit conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve est un organisme public visé au paragraphe numéro 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre ce calendrier à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE

2023-09-698 HORAIRE BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'horaire hivernal des salariés du bureau municipal soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au jeudi et qu'il débute après le dernier vendredi du mois d'octobre.

QUE l'horaire estival des salariés du bureau municipal soit de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00 le vendredi et ce, à partir du 1er lundi du mois d'avril.

ADOPTÉE

2023-09-699 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024 À 2028 - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en oeuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à la députée de la circonscription de Labelle, Madame Chantale Jeannotte, à la députée de Laurentides-Labelle, Madame Marie-Hélène Gaudreau, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

2023-09-700

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DU CADRE DE GOUVERNANCE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (PL 64)*;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent établir, d'ici le 22 septembre 2023, des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve adopte la politique de confidentialité ainsi que le cadre de gouvernance des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnel, tels que déposés.

ADOPTÉE

2023-09-701

JOURNÉE PORTE OUVERTE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Mathieu Meilleur, directeur du service incendie, à tenir une journée porte ouverte à la caserne de la Municipalité de Ferme-Neuve le 16 septembre 2023.

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la 6e Avenue, entre la 12e rue et la 13e rue, à la circulation pour assurer la sécurité de l'événement.

ADOPTÉE

2023-09-702

DÉNEIGEMENT CHEMIN DU 1ER RANG GRAVEL

CONSIDÉRANT les résolutions 2023-04-545 et 2023-04-546 relativement à la modification du contrat de déneigement;

CONSIDÉRANT qu'une analyse supplémentaire a permis de reconnaître le verbal dudit chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le déneigement sur le chemin du 1er Rang de Gravel et de réintégrer ledit chemin au contrat de déneigement et d'entretien.

QUE cette résolution abroge les résolutions 2023-04-545 et 2023-04-546.

ADOPTÉE

2023-09-703

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONJOINTE AVEC LA VILLE DE MONT-LAURIER AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire présenter une demande conjointement avec la Ville de Mont-Laurier pour la réalisation de travaux admissibles sur un tronçon de route divisé entre les deux municipalités dans le cadre du volet Redressement du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la Ville de Mont-Laurier à signer et à déposer les documents relatifs à la demande d'aide financière conjointe en leurs noms et que la résolution confirmant cela sera jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière trésorière, est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-07-652.

ADOPTÉE

2023-09-704

MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE ET DES INFRASTRUCTURE (FQM), BUREAU RÉGIONAL DE MONT-LAURIER - PLANS ET DEVIS RELATIVEMENT À LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU RANG 1 WURTÈLE

CONSIDÉRANT les heures réservées à la programmation annuelle 2023 du service d'ingénierie et des infrastructures (FQM) pour la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur le Rang 1 Wurtèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate le service d'ingénierie et des infrastructures (FQM), bureau régional de Mont-Laurier afin de réaliser les plans et devis relativement à la réfection de la chaussée du Rang 1 Wurtèle.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

ADOPTÉE

2023-09-705

DEMANDE DE PROLONGATION ADDITIONNELLE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LA MONTÉE LEBLANC - PAVL, VOLET REDRESSEMENT # DOSSIER JCZ44847

ATTENDU que les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois.

ATTENDU que les travaux ne pourront pas être achevés avec un délai supplémentaire de douze (12) mois et ce, sachant que les modalités permettent seulement un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a l'intention de terminer les travaux dans un délai de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, tel que l'échéancier déposé par le service d'ingénierie de la FQM;

ATTENDU que les arguments de justification, tel que déposés, sont joints à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder à une demande de prolongation de délai afin que les travaux de réfection de la Montée Leblanc puissent être réalisés jusqu'au 16 novembre 2025.

ADOPTÉE

2023-09-706

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-23-V-12 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LA MONTÉE LEBLANC - PHASE 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-23-V-12 fait sur le système SEO pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la Montée Leblanc - Phase 1;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues:

- Gaétan Lacelle Excavation inc. 3 444 585.78\$
- Construction FGK inc. 3 359 571.99\$
- Entreprises G.N.P. inc. 3 072 417.14\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Pier-Luc Pouliot, CPI, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-23-V-12 fait sur le système SEO pour les travaux de remplacement de ponceaux sur la Montée Leblanc - Phase 1 soit accordé à Entreprises G.N.P. inc. au montant de 3 072 417.14\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet redressement.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-07-655.

ADOPTÉE

2023-09-707

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 68, 2E RANG DE GRAVEL (LOT 5 091 072)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2023-0358) afin d'autoriser en zone REC-04 :

- L'installation d'une roulotte à moins de 10 mètres de la ligne avant, soit à environ 6 mètres de la ligne avant.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 aux articles 5.3.2, 7.2.1 et à la grille de spécifications.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32 ;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas jouir de son terrain;

CONSIDÉRANT l'impact important sur les voisins étant donné la proximité de la roulotte et de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de la roulotte, le tout pour le lot 5 091 072, au cadastre du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2023-09-708

APPROBATION DE L'INSTALLATION D'UNE PANCARTE PRIVÉE SUR LE LOT 5 091 844

CONSIDÉRANT qu'un promoteur désire installer une pancarte sur un terrain public afin de promouvoir son projet de développement sur la 14e Rue;

CONSIDÉRANT que la pancarte ainsi que l'emplacement respecteront les normes du règlement de zonage numéro 23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande concernant l'installation d'une pancarte sur le lot 5 091 844 appartenant à la Municipalité de Ferme-Neuve pour un maximum de trois (3) ans.

ADOPTÉE

2023-09-709

APPROBATION DU NOM POUR LA RUE PRIVÉE PRÈS DU CHEMIN DE LA BAIE DU DIABLE (LOT 5 113 160)

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire donner le nom suivant :

- Chemin de la Pointe-du-Diable

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande concernant le dépôt du nom choisi à la toponymie du Québec.

ADOPTÉE

2023-09-710

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 344, 20e Avenue désire céder une partie de son terrain à la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que le terrain a été cadastré;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'utilisation supplémentaire sera pour une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que des infrastructures municipales sont situées sous ce terrain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire acquérir cette parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'utilisation autre qu'agricole et l'aliénation est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour le lot 6 440 274 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2023-09-711

DÉPÔT DE LA DEMANDE AU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - Volet aménagement résilient et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagement résilient du PRAFI;

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente;

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

ADOPTÉE

2023-09-712

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT À QUÉBEC - RESPONSABLE AUX LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Sonia Lachaine, responsable aux loisirs, sports, culture et communautaire, à se déplacer à Québec pour la récupération d'équipements pour le Centre sportif Ben-Leduc;

QUE les frais de déplacement, de repas et d'hébergement soient remboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

2023-09-713

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT À SAINT-JÉRÔME - RESPONSABLE AUX LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Sonia Lachaine, responsable aux loisirs, sports, culture et communautaire, à se déplacer à Saint-Jérôme, le 4 octobre 2023, relativement au projet de centrale de location d'équipements de plein air et sportif financé par le Ministère de l'Éducation.

QUE les frais de déplacement et de repas soient remboursés par la Municipalité de Ferme-Neuve sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

2023-09-714

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés ».

ADOPTÉE

MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-CLAUDE RATELLE NE VOTE PAS SUR LE POINT CI-DESSOUS.

2023-09-715 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 810 000\$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA 14E RUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 192 décrétant un emprunt de 1 810 000\$ pour des travaux de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout de la 14e Rue soit adopté.

ADOPTÉE

2023-09-716 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 187-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187 ADOPTANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION OU LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 187-1 modifiant le règlement numéro 187 adoptant un programme de subvention pour favoriser la construction, la transformation ou la rénovation de bâtiments soit adopté.

ADOPTÉE

2023-09-717 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 193 concernant la prévention des incendies soit adopté.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels.

**AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS**

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels.

**2023-09-718 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-4
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier projet de règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉE

**2023-09-719 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 10 octobre 2023 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 125, 12e Rue à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2023-09-720 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 septembre 2023 soit levée. Il est 20h50.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse